

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mercredi 15 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL, Daniel SENIE.

Absent : aucun

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 10.04.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibéré : 11

Délibération n° 08 – 15042026_08

OBJET : Rénovation : Maison cœur de village – avenant n°2 – lot 1 Démolition : TOULOUGES Construction

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du marché de rénovation de la Maison cœur de village, le piquetage de la façade du bâtiment a révélé la présence d'une arche en cayrou. Afin de préserver et de valoriser le caractère ancien de la bâtisse, il a été décidé d'ouvrir cette arche pour y intégrer l'accès aux étages.

Cette modification a conduit à une révision de l'emplacement ainsi que de la surface de la cage d'escalier desservant les gîtes. Par conséquent, l'escalier béton initialement prévu dans le cahier des charges du marché a dû être modifié en escalier en bois afin de s'adapter aux nouvelles contraintes architecturales et fonctionnelles imposées par cette ouverture.

- Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
- Vu les contrats signés le 21.08.2025 et 05.02.2026
- Vu la note de présentation au Conseil Municipal,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 1^{er} avril 2026,

Ces travaux interviennent :

le lot 1 – avenant n° 2 Gros œuvre Société TOULOUGES CONSTRUCTION :

Montant du marché initial : 204 202.78 H.T.

Avenant n°1 : 7 800.00 euros H.T

Avenant n° 2 : 19 063.00 euros H.T

Le montant total des avenants représente 26 863.00 euros soit 13.15 % du marché initial.

Considérant qu'un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R 2194-7 sont remplies ; [Modifications d'un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de modification non substantielle]

Après l'examen, la commission d'appels d'offres émet un avis favorable pour :

- Avenant n°2 de la société TOULOGES CONSTRUCTION pour un montant de 19 063.00 euros H.T ;

Oùï, cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

* **ACCEPTÉ :**

- lot 1 - avenant n°2 de la Société TOULOGES CONSTRUCTION pour un montant de 19 063.00 euros H.T ;

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2 pour la société TOULOGES CONSTRUCTION,

* **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire


Bruno VALIENTE